

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 7 DECEMBRE 2021 à 18 h 30, SALLE DU CONSEIL

Nombre de conseillers : 15 - En exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal et d'affichage : 30 novembre 2021

Présents : 10

Votants : 12

L'an deux mil vingt et un, le sept décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Queaux se sont réunis dans la salle du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Présents : Gisèle JEAN, Didier NIQUET, Joël MESMIN, Catherine PAPILLIER, Michel THEVENET, Armelle PAGEAUT, Arlette DEVILLE, Marion RIBARDIERE, Michel MASSE, Lesley KOOLMAN

Absents excusés :

Jean SOUCHAUD (procuration à Catherine PAPILLIER)

Hugues MANESSE (procuration à Gisèle JEAN)

Thierry PERROT

Absents : Claudine MARECHAL

▷ Ordre du jour :

PARTIE DÉLIBÉRATIVE :

- ✓ Transfert de l'exercice de la compétence infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides au syndicat Énergies Vienne

FINANCES :

- ✓ Tarifs du Camping 2022.
- ✓ Aliénation du chemin rural "Les Barbelinges".
- ✓ Enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux.
- ✓ Revalorisation d'un loyer.
- ✓ Décision modificative budget mairie.
- ✓ Panier repas agent technique.

PERSONNEL :

- ✓ Convention de partenariat entre la CCVG et la commune pour la formation MAC SST

PROJET TOURISME :

- ✓ Bac à Chaines.
- ✓ Baignade.

QUESTIONS DIVERSES :

- ✓ Course cycliste du 26 juin 2022
- ✓ Problème cantine
- ✓ Compte rendu commission matériel
- ✓ Compte rendu commission urbanisme / habitants / PLUI
- ✓ Compte rendu jumelage Hombourg-Haut
- ✓ Travaux
- ✓ Démission d'une conseillère municipale

Madame le Maire propose de rajouter la délibération suivante :

- ✓ Approbation de la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti.

Madame le Maire propose de retirer les délibérations suivantes :

- ✓ Panier repas agent technique.
- ✓ Convention de partenariat entre la CCVG et la commune pour la formation MAC SST
- ✓ Bac à Chaines.
- ✓ Baignade.

Approbation de l'ordre du jour par le conseil municipal à l'unanimité

Début de la séance 18 h 30

Est élu(e) secrétaire de séance : Didier NIQUET

Approbation du compte rendu du conseil du 25 octobre 2021

Présentation des projets de la commune à Madame Marie Renée DEROSSES et François BOCK conseillers départementaux :

- Centre bourg : Mise en accessibilité et sécurité rue de la mairie, rue de la Fontaine. Les travaux doivent commencer en janvier 2022 et s'achever en juin 2022. Financement assuré par de la DETR 29 000 €, Amendes de police 23 000 €, demande au département Activ 3 pour 2022.
- Avancement du pré projet sur le bac à chaînes (intérêt, lien avec Persac, étude de sol, étude béton...) Dans le cadre du développement touristique de l'Eurovélo et du tourisme itinérant (sentiers de randonnées, circuit des châteaux), nous souhaitons mettre en place un bac à chaînes sur la Vienne entre Persac et Queaux sur l'emplacement de l'ancien gué. Ce bac à chaînes permet de relier le sentier des côteaux des fadets coté Persac et l'eurovélo au camping de Queaux qui bénéficie du label vélo. Ce service sera gratuit pour les usagers, randonneurs, cyclistes, chevaux. Ce projet vise à renforcer l'attractivité de notre territoire et s'inscrit dans le cadre d'un tourisme durable.
Est réalisé : accord navigation, délibération prise en conseil, première étude de sol
À réaliser en 2022 : étude sol, étude béton, permis de construire, nouveau devis bac à chaînes.
Réflexion baignade visite à Roumazières-Loubert. Une rencontre avec l'équipe municipale nous a permis de mieux cerner leur réalisation d'une baignade très fréquentée l'été.

PARTIE DÉLIBÉRATIVE :

1. TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES AU SYNDICAT ENERGIES VIENNE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence IRVE aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités,

Vu l'article L 353-5 du Code de l'énergie ouvrant la possibilité au Syndicat ENERGIES VIENNE de coordonner l'élaboration d'un *Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge ouvertes au public pour les Véhicules Électriques et les Véhicules Hybrides rechargeables (SDIRVE)* sur son périmètre de compétence,

Vu l'article 6.4 des statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE actuellement en vigueur :

"6.4. INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGABLES

Le Syndicat peut exercer, en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence, mentionnée à l'article L.2224 -37 du CGCT :

- *Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;*
- *Mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.*
- *Passation de tous contrats et actes relatifs aux missions de réalisation et d'exploitation de ces infrastructures.*

Les installations de bonne de recharge appartiennent au membre qui transfère sa compétence au Syndicat, en tant qu'accessoires de son domaine public routier ou autre, ou relèvent d'une autre collectivité publique gestionnaire du domaine public concerné mis à sa disposition en raison d'un transfert de compétence.

Ces compétences peuvent être exercées, le cas échéant, en collaboration avec des EPCI ou toute autre structure ayant compétence pour intervenir dans ce service."

Considérant que le Syndicat ENERGIES VIENNE engage l'élaboration d'un SDIRVE, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, transfert de la compétence présente un **intérêt pour la commune**, la demande des habitants existe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le transfert de la compétence IRVE au Syndicat ENERGIES VIENNE

2. APPROBATION DE LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU PATRIMOINE BATI

Vu la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti ayant pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles SOREGIES s'engage à accompagner la collectivité dans la réalisation d'économies d'énergies pour l'ensemble du patrimoine bâti de la commune afin de favoriser la maîtrise de la demande en énergies et la mise en place de matériels performants.

Vu les engagements des parties en matière de transfert de CEE aux termes desquels la collectivité s'engage à céder à Sorégies, à titre onéreux ses droits selon les modalités définies à l'article 6 de ladite convention.

Vu l'opportunité financière que ladite convention représente,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire, à l'unanimité :

- APPROUVE la nouvelle convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti.
- AUTORISE la signature de ladite convention par Madame le Maire.

3. TARIFS CAMPING 2022

Vu l'augmentation de l'eau et de l'électricité, vu les tarifs pratiqués par les autres campings

Il convient de modifier comme suit la délibération 101/2020 avec les modifications suivantes : tarifs individuels et de groupes, branchement électrique et ajout d'un branchement électrique en période hivernale :

EMPLACEMENTS :		TARIFS HT	TARIFS TTC
Tarifs individuels par nuit	Enfant de moins de 12 ans :	1.36 €	1.50 €
	Adultes et enfants à partir de 12 ans	2.73 €	3.00 €
Tarifs groupes (10 personnes) Par nuit :	Enfant de moins de 12 ans :	0.91 €	1.00 €
	Adultes et enfants à partir de 12 ans	2.27 €	2.50 €
Emplacement / nuitée :		2.73 €	3.00 €
Véhicule / nuitée :		1.36 €	1.50 €
Branchement électrique/ nuitée		3.18 €	3.50 €
Branchement électrique en période hivernale	Octobre à Avril	4.09€	4.50 €
Garage mort/nuitée :		2.73 €	3.00 €
Adaptateur électrique	Caution électrique	9.09 €	10.00 €
CAMPING-CAR	Forfait avec électricité	9.09 €	10.00 €
LODGES	Basse saison (avril, mai, juin et septembre) :	36.36 €	40.00 € ³
	- la nuitée	218.18 €	240.00 €
	- la semaine		
	Pleine saison (juillet et août) :	40.91 €	45.00 €
- la nuitée	236.36 €	260.00 €	
- la semaine			
CHALETs	Basse saison (septembre à juin) :		
	- la nuitée	45.45 €	50.00 €
	- la semaine	216.67 €	260.00 €
	- le mois	333.34 € + charges 45.45 €	400.00 € + charges 50 € de
	Pleine saison (juillet et août) :	de novembre à février	novembre à février
	- la nuitée	54.55 €	60.00 €
- la semaine	327.27 €	360.00 €	
MOBIL-HOME	Basse saison (septembre à juin) :		
	- la nuitée	36.36 €	40.00 €
	- la semaine	227.27 €	250.00 €
	- le mois	318.18 € + charges forfait hiver	350.00 € + charges forfait hiver
	Pleine saison (juillet et août) :		
	- la nuitée	45.45 €	50.00 €
- la semaine	272.73 €	300.00 €	

Une caution de 300 € sera demandée lors de la réservation d'un lodge, chalet et mobil home.

Les campeurs doivent acquitter en sus le montant de la taxe de séjour déterminée à partir des tarifs fixés par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (soit 0.22 € par personne adulte), laquelle comprend une taxe additionnelle, de 10% du montant de la taxe de séjour communautaire, au profit du département de la Vienne.

Labellisation VACAF : paiement partiel par les familles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE cette modification.

4. ALIÉNATION DU CHEMIN RURAL « LES BARBELINGES »

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il est saisi d'une demande d'achat :

Du chemin rural "Les Barbelinges" provenant de Rémi MASSE, cadastré B 674 pour une contenance de 10a10ca.

L'aliénation a été accordée par délibérations le 16 novembre 1990 et le 19 mars 2004 moyennant le prix de 610 € l'hectare, les frais de géomètre et notariés étant à la charge de l'acquéreur, mais il n'y a pas eu d'enquête publique.

Madame le Maire propose au conseil d'examiner cette demande et de donner son avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal considérant que le chemin à aliéner en question, qui n'est plus utilisé par le public, ne présente plus d'intérêt pour la commune :

- ACCEPTE la demande
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour constituer le dossier et le soumettre à l'enquête préalable de 15 jours à l'aliénation du chemin rural dit de "Les Barbelinges" en application de l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- DECIDE de réunir à nouveau à l'issue de l'enquête pour délibérer sur les résultats de celle-ci et prononcer sa décision définitive.

5. ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION DES CHEMINS RURAUX

Les chemins ruraux dit des lieux-dits "La Mondie", "Pré de la Vergnée" et "les Barbelinges" ne sont plus affectés à l'usage du public qui n'a pas lieu de les utiliser, et constituent aujourd'hui une charge d'entretien pour la collectivité.

L'aliénation de ces chemins ruraux, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune. En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux dit des lieux-dits "La Mondie", "Pré de la Vergnée" et "les Barbelinges", en application de l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

6. REVALORISATION D'UN LOYER

La convention de location signée pour le 1, route de Bouresse, prévoit une révision du loyer à la date anniversaire du contrat soit le 1^{er} janvier.

La dernière revalorisation datant du 1^{er} janvier 2021, l'indice du coût de révision des loyers retenu est celui du 3^{ème} trimestre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE son accord pour la révision

7. DECISION MODIFICATIVE BUDGET MAIRIE

Madame le Maire fait observer que des ajustements doivent être apportés au budget communal afin de régler la facture de rénovation du mur extérieur de l'église, la somme nécessaire sera prélevée sur le compte 21568 opération 122 (défense incendie)

FONCTIONNEMENT

Dépenses			
Article (Chapitre)	Opération	libellé	Montant
2313 (23)	164	constructions	446.08
21568 (21)	122	Autre matériel et outillage d'incendie	- 446.08
		Total dépenses	0.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE son accord à ces ajustements

PARTIE NON DÉLIBÉRATIVE : QUESTIONS DIVERSES :

***Course cycliste du 26 juin 2022 :**

Une course est calée avec la JPCL pour le 26 juin.

Information supplémentaire, en août 2022 aura lieu le Tour de la Vienne

***Cantine scolaire :**

L'agent de cantine souhaite démissionner au 31 janvier 2022. La commune la soutiendra dans son projet. Une solution temporaire doit être envisagée au plus vite pour recruter une personne en CDD.

***Compte rendu commission matériel :**

Didier Niquet présente le compte rendu de la commission qui résume les demandes de matériel tous services confondus. Ce compte rendu est en ligne sur le site de la commune.

***Compte rendu commission urbanisme / habitants /PLUi du 22 novembre 2021 :**

Présentation de la suite du travail effectué par le cabinet d'études URBANIS (en lien avec la CCVG) sur les logements vacants. Rappel que la commune a figuré parmi les communes test sur cette étude. Des ateliers de travail ont eu lieu le 20 octobre, suite aux échanges lors de ces ateliers des propositions quant au recensement/suivi des logements vacants vont être faites pour aider les communes.

La commission a fait le tour des demandes de maisons vides de meubles et a réfléchi à la communication à adopter auprès des propriétaires de logements vacants.

Il a été rappelé l'existence d'un suivi au sein de la mairie qui est régulièrement mis à jour lors des arrivées-départs, vente-location.

La commission s'est également penchée sur la forte demande de logements à vendre ou à louer sur la commune, et a effectué un recensement des maisons à vendre ou à louer.

Il a également été proposé à la commission de mettre à jour le livret d'accueil à destination des nouveaux habitants. Une réflexion est également à mener quant à l'accueil de ces nouveaux habitants, notamment dans les circonstances actuelles.

Une réunion sur le PLUi a eu lieu le 6 décembre dans le but de contrôler les nouvelles cartes proposées suite aux modifications demandées (réduire les zones urbanisées) après le rejet du PLUi par les services de l'Etat.

***Compte rendu jumelage Hombourg-Haut :**

Le jumelage a été réalisé fin octobre à Hombourg Haut en Moselle avec les communes de Moussac et Adriers. Nous avons eu un excellent accueil, très émouvant. Ils nous ont offert de nombreux cadeaux dont des BD sur l'exil de 1939/40 pour les jeunes et la bibliothèque. Les élus de Hombourg viendront nous rendre visite et nous devons organiser leur visite et peut être créer un comité de jumelage.

***Travaux :**

Les travaux programmés à l'église sont en cours (mur de soutènement et bas-côtés). Les travaux d'enfouissement chez Renard sont enfin terminés.

Les travaux pour le camping sont à programmer.

***Démission d'une conseillère municipale :**

Madame le Maire lit le courrier de Madame Maréchal qui annonce sa démission et nous fait part de son intention de rester bénévole. Madame le Maire regrette sa décision mais l'accepte.

Fin de la séance à 20h30

Prochain conseil le mardi 11 janvier 2022 à 18h30